



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 - Pouvoirs : 4 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15 novembre 2018

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décision modificative n°1/2018 « cellules commerciales »
- Décision modificative n°2/2018 budget principal
- Tarifs communaux 2019
- Garanties d'emprunt : Nantaise d'habitation

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs : avancements de grade
- Adhésion au contrat Prévoyance COLLECTEAM

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES**I – 8 – 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 BUDGET ANNEXE « CELLULES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget annexe « cellules commerciales » voté le 26 mars 2018
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2018,
 Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1/2018 du budget annexe « cellules commerciales » comme suit :

44126 Code INSEE	COMMUNE LA PLAINE SUR MER CELLULES COMMERCIALES	DM n°1 2018
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1-2018

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	1 618,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 618,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 618,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 618,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 618,00 €	0,00 €	1 618,00 €
Total Général		1 618,00 €		1 618,00 €

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

II – 8 – 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°2/2018 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2018 voté le 26 mars 2018,
 Vu la décision modificative n°1/2018
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2018,
 Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2/2018 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2018 :

44126 Code INSEE	COMMUNE LA PLAINE SUR MER COMMUNE LA PLAINE SUR MER	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2/2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-8419-823 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 208,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 208,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 990,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 990,00 €	0,00 €	0,00 €
D-87441-94 : aux budgets annexes	0,00 €	1 618,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 618,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 608,00 €	600,00 €	4 208,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 990,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 990,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	185 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'im mos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 800,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	188 800,00 €	0,00 €	188 800,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	1 990,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	1 990,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	188 800,00 €	1 990,00 €	190 790,00 €
Total Général		192 408,00 €		192 408,00 €

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

III – 8 – 2018 / TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le tableau des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 novembre 2018,

Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2019, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (Annexe DCM. III.8.2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour et une abstention

IV – 8 - 2018 / TARIFS PORTUAIRES 2019

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur les tarifs portuaires de Gravette et du Cormier, à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 novembre 2018,

Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs portuaires,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2019, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexe DCM. IV-08.2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable du Trésor, au Maître de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

V – 8 – 2018 / GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE LA NANTAISE D'HABITATION – VILLAS DE PORT-GIRAUD 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de construction des logements « les Villas de Port Giraud 1 » qui sont gérés par le bailleur social La Nantaise d'Habitation,

Vu le contrat de prêt n° 7479 en annexe signée entre La Nantaise d'Habitation (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Vu la demande en garantie de la Nantaise d'Habitation en date du 5 juillet 2018 auprès de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 novembre 2018,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 400 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 7479 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine-sur-Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs (notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « La Nantaise d'Habitation », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

VI – 8 – 2018 / GARANTIE D’EMPRUNT LA NANTAISE D’HABITATION – VILLAS DE PORT-GIRAUD 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

Considérant l’opération de construction des logements « les Villas de Port Giraud 2 » qui sont gérés par le bailleur social La Nantaise d’Habitation,

Vu le contrat de prêt n° 79147 en annexe signée entre La Nantaise d’Habitation (ci-après désigné l’emprunteur) et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Vu la demande en garantie de la Nantaise d’Habitation en date du 5 juillet 2018 auprès de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Vu l’avis favorable de la commission des Finances du 12 novembre 2018,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L’assemblée délibérante de la commune de la Plaine-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 554 530 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79147 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre de la Caisse des dépôts et des Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine-sur-Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l’emprunteur sera conditionnée par l’intervention préalable de l’ensemble des mécanismes et acteurs (notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l’Etat, au bailleur social « La Nantaise d’Habitation », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l’unanimité

RESSOURCES HUMAINES

VII – 8 – 2018 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Avancements de grade

Le Maire, rappelle à l’assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 15 juin 2017, Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l’avis du Comité Technique du 12 novembre 2018,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer au titre des avancements de grade de l’année 2018 :

- quatre postes d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- deux postes d’adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, l'un à 32 heures hebdomadaires, l'autre à temps complet

et de supprimer :

- quatre postes d'adjoint technique à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint d'animation, l'un à 32 heures hebdomadaires, l'autre à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 15 décembre 2018
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

Adopté à l'unanimité

VIII – 8 – 2018 / ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22bis de la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités à participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents,

Vu l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 prévoyant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer à des contrats de protection sociale complémentaire pour leurs agents, dans le respect des règles de concurrence et de procédure de labellisation satisfaisant aux critères légaux de solidarité,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui fixe les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », engagée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique,

Considérant que le Centre de gestion a retenu la proposition de l'assureur A2VIP et du gestionnaire COLLECTEAM,

Considérant les nouvelles conditions d'adhésion au contrat prévoyance,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2018,

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- dit que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base majoré de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- dit que la participation financière mensuelle de la commune versée à chaque agent adhérent à la prévoyance COLLECTEAM sera de 15 € bruts,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 – 8 – 2018 / Modification des modalités de contrôle des listes électorales

A partir du 1er janvier 2019, un répertoire national est institué afin de permettre une mise à jour plus efficace et rapide des listes électorales.

En vertu de la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016, il est mis fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Désormais, les inscriptions pourront être enregistrées par le maire tout au long de l'année.

Désormais, le contrôle a posteriori des inscriptions et radiations sera opéré par une commission de contrôle créée par la Loi.

Cette nouvelle instance sera nommée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de la commission de contrôle consistera à examiner les recours administratifs préalablement formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de 1000 habitants et plus, la commission comporte cinq membres, dont trois appartenant à la liste majoritaire et deux à la liste minoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission de contrôle.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Monsieur le Maire notifiera au Préfet avant le 7 décembre 2019, la liste des cinq conseillers municipaux appelés à former la commission de contrôle des listes électorales, il propose aux élus, interrogés dans l'ordre du tableau, de bien vouloir faire connaître leurs intentions.

Les élus pressentis pour siéger au sein de la commission sont : Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Thérèse COUËDEL et Jean GERARD.

2 – 8 – 2018 / Décisions prises par délégation en matière financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

Budget principal : Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2051 : Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc.	Film promotion de la commune	4 798,00 €
	Changement logiciel Finances et Ressources humaines	21 017,52 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Moquette salle des sports	3 563,00 €

3 – 8 – 2018 / Point sur le dossier de concession de la ZAC

Michel BAHUAUD informe le conseil municipal du déroulement de la première réunion du comité de pilotage avec LAD SELA et l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC d'extension du centre bourg, organisée le 20 novembre.

Séverine MARCHAND explique que l'agence MAGNUM a été retenue avec un groupement pour les VRD, l'urbanisme et le Paysagiste. La première réunion a consisté en une visite du site et une présentation des enjeux de la ZAC.

Un travail d'environ un an est nécessaire avant d'aboutir à l'engagement des premiers travaux. Le plan guide sera dressé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, puis précisé par secteur. La concertation sera au cœur du projet. Une information envers le public, mais aussi une participation des plainais pour recueillir l'avis des habitants et percevoir leur ressenti est indispensable. MAGNUM doit formuler des suggestions sur les modalités de concertation. C'est un sujet très important. La structure du centre-bourg va être modifiée par la ZAC, cela concerne tous les plainais. La commune s'urbanise et se densifie, des échanges sont utiles pour mieux comprendre ces problématiques.

4 – 8 – 2018 / Travaux d'assainissement rue de la Guichardière

Les travaux rue de la Guichardière vont être momentanément interrompus, l'entreprise devant intervenir d'urgence à Pornic. Les riverains vont être informés. La reprise du chantier pourrait avoir lieu fin janvier pour un achèvement des travaux en mars.

5 – 8 – 2018 / Prix des villes et villages fleuris

La Plaine-sur-Mer a obtenu une 3^{ème} fleur au concours régional des Villes et Villages fleuris. Le conseil municipal adresse ses félicitations à l'ensemble des agents et jardiniers. (Applaudissements des élus).

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire,
Michel BAHUAUD